

DEPARTEMENT DU NORD  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
S.I.G.A.L  
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 03 décembre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Bondues, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART  
MM. Martin LEPOUTRE, M. Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY, Louis LUTUN,  
Mmes Marie-Paule LEPERS, Françoise GOUBE

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Dominique LEGRAND ayant donné pouvoir à M. DELEBARRE,  
M. Bernard GERARD, ayant donné pouvoir à Mme GOUBE,  
M. Pierre-Jean ANDRAL, ayant donné pouvoir à M. VERLEY,  
M. Miguel BEADES, ayant donné pouvoir à M. MUNCH,  
M. Jérôme MATHIEU, ayant donné pouvoir à M. LEPOUTRE,

**Etait absente excusée :**

M. Jean-Philippe PROUVOST  
Mmes Nathalie HERBAUX et Gwendoline SPOTBEEN

N° 21-05-03

-----  
Finances

-----  
Crédits provisoires en Investissement

Rapport de M. le Président,

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est demandé d'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

- A l'article « 205 » : 1 400 €
- A l'article « 2111 » : 25 000 €
- A l'article « 2121 » : 5 000 €
- A l'article « 2128 » : 25 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité  
Certifié conforme  
Le Président

**SIGAL**  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Lezards  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
89910 BONDUES  
Tel. 03 20 98 34 95  
sigat-bondues@sigal.eu